



# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès verbal

Séance du  
jeudi 6 juillet 2023  
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-trois, le 6 juillet à 20 heures et 40 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

**Étaient présents** : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND ; Jean-Pierre BARBEAU, Béatrice VALIN ; Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY ; Delphine BACHELÉ ; Serge MÉDINA.

**Représentés ayant donné pouvoir** : Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Mickaël BILLOT ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Pascale PATEAU ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Emmanuel BOUTILLIER, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON.

**Absents** : Marie MALHAIRE ; Mikaël BOISSEAU.

**Secrétaire de séance** : Roland MARION

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il propose la désignation de Monsieur Roland MARION en tant que secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité**

### ENFANCE - JEUNESSE

#### ● Dossier n°1

Délibération n°: DEL-2023-6-41

#### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

*Rapporteur : Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance*

#### EXPOSÉ

Le projet soumis à l'approbation du Conseil municipal a été adressé aux Conseillers avec la l'ordre du jour.

Claude DELESTRE précise qu'à partir du 4 septembre, tous les repas seront réalisés par la cuisine centrale des Grands Chênes. Il n'y aura plus de repas de substitution spécifiques sur Debussy, comme cela était proposé par Papillote et Compagnie, mais une compensation par une ration plus importante de légumes, comme cela se pratique aux Grands Chênes. Le fonctionnement de la cuisine ne permet pas de réaliser un repas de substitution.

Les délais d'inscriptions à la cantine sont ramenés à sept jours au lieu de 48 heures auparavant.

Amandine HUMEAU s'inquiète de l'allongement de ce délai.

Marielle BARRE rejoint ce point de vue, craignant une complexité d'organisation pour les familles.

Delphine BACHELÉ ajoute que les inscriptions se font parfois dans l'urgence.

Claude DELESTRE précise que les motifs d'absence légitimes ne sont pas concernés par les pénalités.

Mickaël BILLOT souhaite de la souplesse dans l'application de cette nouvelle règle afin de faire la part entre les parents négligents et ceux qui ont des contraintes réelles de dernière minute.

Laëtitia DETROY HARDY demande ce qui a déterminé ce délai de sept jours.

Claude DELESTRE répond que cela permet de respecter d'ajuster au mieux les commandes adressées aux fournisseurs.

Franck POQUIN ajoute que ce délai pourra être revu après une période d'observation. Les éventuelles difficultés pourront être étudiées en commission, en lien avec les services, afin d'apporter toutes les améliorations possibles.

## Vote

Unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### • Dossier n°2

Délibération n° DEL-2023-6-42

#### **EMPLOIS À SUPPRIMER AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines*

### EXPOSÉ

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Compte tenu des dernières créations de postes et afin d'avoir un tableau des emplois proche des effectifs réels, il est proposé de procéder à la suppression de postes qui ne sont plus occupés pour différentes raisons (départ en retraite, changement de grade ...) et qui n'ont plus vocation à l'être.

La liste est la suivante :

Quotité travaillée	Grade
26,867/35ème	Adjoint technique territorial
29,12/35ème	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
32/35ème	Adjoint territorial d'animation
TC	Adjoint territorial d'animation
28/35ème	Adjoint technique territorial
TC	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe

TC	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
TC	Attaché principal
TC	Technicien territorial

Les deux collègues du CST ont donné un avis favorable, lors de la séance du 9 juin dernier.

Annie-Claude BESSON ajoute qu'il y a en permanence des postes vacants consécutivement aux départs et aux promotions de certains agents.

#### Vote

*Unanimité*

#### ● Dossier n°3

Délibération n° DEL-2023-6-43

#### **MODIFICATION D'UNE FRACTION D'EMPLOI**

*Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines*

#### **EXPOSÉ**

De la même manière, et dans le cadre de la nouvelle organisation de la cantine scolaire, et notamment de la confection des repas pour les deux écoles, il est nécessaire de transformer le poste de la cheffe de cuisine, adjoint technique principal de première classe de 28 heures hebdomadaires à 35 heures.

Les deux collègues du CST ont donné un avis favorable, lors de la séance du 9 juin dernier.

Franck POQUIN informe le Conseil municipal que l'agrément pour la cuisine centrale a été délivré par la DDPP. Une nouvelle inspection aura lieu sur les deux sites début septembre.

Claude DELESTRE précise que la cuisine centrale fonctionnera pendant le temps scolaire, plus le mercredi, Papillote et Compagnie assurera la fourniture pendant les vacances.

#### Vote

*Unanimité*

#### ● Dossier n°4

Délibération n° DEL-2023-6-44

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DU MAINE ET LOIRE D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ACFI)**

*Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines*

#### **EXPOSÉ**

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la FSSCT (ou du Comité Social Territorial si la FSSCT n'existe pas), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- . en désignant un agent en interne,
- . en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Maine et Loire.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion du Maine et Loire propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission.

La mission d'inspection entre dans le cadre de la mission générale d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, son financement est assuré par le paiement de la cotisation additionnelle.

Les deux collègues du CST ont donné un avis favorable, lors de la séance du 9 juin dernier.

Ainsi, il est proposé :

- Que le Centre de Gestion du Maine et Loire assurera la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.
- Que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité de l'agent mis à disposition et celle du Centre de Gestion du Maine et Loire ne peuvent être engagées pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
- D'autoriser la signature de la convention relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion du Maine et Loire, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée.

Annie-Claude BESSON précise que cette convention permet de bénéficier du regard extérieur d'une personne compétente, sans impact financier pour la commune.

Béatrice VALIN demande s'il s'agira d'une intervention ponctuelle pour établir un état des lieux.

Annie-Claude BESSON répond qu'il s'agit d'un appui permanent avec des interventions qui pourront aussi être déclenchées à notre demande.

Bruno BESSONNEAU ajoute que l'intervenant agira en toute indépendance.

**Vote**  
*Unanimité*

## ● Dossier n°5

Délibération n° DEL-2023-6-45

### **CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE**

*Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines*

#### **EXPOSÉ**

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2 ) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Il est proposé de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Annie-Claude BESSON ajoute que le contrat attribué l'an passé a été dénoncé unilatéralement par la compagnie d'assurance. C'est la raison pour laquelle il faut lancer une nouvelle procédure. Cependant, dans cette nouvelle consultation, la maladie ordinaire ne sera plus couverte.

Amandine HUMEAU demande quelles sont les raisons de cette dénonciation.

Annie-Claude BESSON répond que le coût était trop élevé, globalement, au niveau de toutes les collectivités adhérentes.

#### **Vote**

*Unanimité*

### ● Dossier n°6

Délibération n° DEL-2023-6-46

### **PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPG)**

*Rapporteur : Franck POQUIN, Maire*

### **EXPOSÉ**

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPG) définit pour 6 ans les orientations de gestion des demandes de logement social. Il détermine le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD) qui distingue les lieux d'information et d'accueil et les guichets d'enregistrement des demandes, les informations données aux demandeurs de logement social et les organisations de la gestion et du traitement des demandes structurées par un fichier partagé de la demande. Il doit aussi comporter un système de cotation de la demande locative sociale qui doit être mis en œuvre le 31 décembre 2023 au plus tard et qui consiste à hiérarchiser les demandes pour aider les commissions d'attribution des bailleurs sociaux à sélectionner les candidatures examinées et à attribuer les logements.

Le premier PPG 2017-2022 d'Angers Loire Métropole (ALM), arrivé à expiration, a été essentiellement consacré à la structuration des lieux d'information et des guichets d'enregistrement du SIAD. Ses travaux d'évaluation et ceux de préparation du nouveau plan 2023-2028 ont été lancés par la Commission permanente le 7 mars 2022. Ils ont été réalisés de février à mai 2022 par trois groupes de travail multi-partenariaux qui ont associé des représentants de nombreuses communes.

Leurs travaux ont montré un réseau des partenaires dynamique et motivé, une bonne réponse du SIAD à la diversité des demandeurs reçus, un service de dépôt des demandes sur internet efficace et un fichier commun de la demande locative sociale globalement bien adapté. Ils ont mis en avant les impacts de la tension du marché de l'habitat, la nécessité d'évaluer le service rendu aux demandeurs, les enjeux d'accompagnement des ménages qui déposent leur demande sur internet, des difficultés de prise en compte du travail social et des enjeux de rééquilibrage des lieux d'enregistrement des demandes. Ils ont souligné l'importance de bien communiquer sur le barème de cotation et d'identifier les résidences fragiles occupées par des ménages très précaires et / ou en difficulté. Ils ont été présentés aux élus des communes et au Bureau de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) entre mai et juillet 2022 avec le projet de barème de cotation détaillé ci-après.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande 2023-2028 d'ALM, joint en annexe n°1, a été adressé à la Commune le 30 mai 2023, qui doit rendre son avis dans un délai de deux mois, comme le prévoit l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce projet de Plan prend en compte les orientations dégagées de la synthèse des travaux d'évaluation du PPG 2017-2022 et le porter à connaissance des services de l'Etat qui met l'accent sur les enjeux d'amélioration de l'équilibre du réseau des guichets d'enregistrement, d'approfondissement de la connaissance des profils des demandeurs les plus pauvres, d'amélioration des réponses apportées aux demandes de mutation et de prise en compte des ménages prioritaires dans le barème de cotation. Il est concrétisé par les 7 actions détaillées ci-dessous, à la réalisation desquelles les communes seront étroitement associées. L'animation du réseau SIAD sera renforcée à cet effet.

1	Tester et mettre en œuvre la cotation de la demande locative sociale avec les partenaires concernés
2	Favoriser l'interconnaissance partenariale, adapter le réseau du SIAD aux besoins et renforcer son animation
3	Améliorer l'efficacité de la communication auprès des demandeurs
4	Prendre en compte les résultats du sondage effectué auprès des demandeurs pour mesurer la qualité du service rendu
5	Veiller à une bonne application du cahier des charges des SIAD
6	Améliorer la prise en compte du travail social effectué pour appuyer les demandes
7	Agir sur l'environnement des demandes en identifiant les évolutions souhaitables des accompagnements sociaux et du développement de l'offre

Le barème de cotation de la demande du Plan qui sera adopté in fine conciliera les enjeux de réponses à apporter aux ménages prioritaires, de concrétisation des enjeux locaux de mixité définis dans la CIET et de préservation de la souveraineté des Commissions d'attribution qui connaissent l'occupation du parc social et ont la responsabilité de veiller aux équilibres de peuplement dans les secteurs et les immeubles. Il comportera 3 catégories de critères qui valoriseront les publics prioritaires du contingent préfectoral, les ménages qui répondent aux priorités locales et les parcours des demandeurs.

Les critères correspondant aux priorités locales prioriseront les jeunes et les personnes âgées, les personnes handicapées ou en perte d'autonomie, le renforcement des solidarités familiales, la résorption des situations de suroccupation et de sous-occupation, les relogements économiques en cas de baisse de ressources, les ménages à reloger dans le cadre des opérations de démolition et de réhabilitation, les agents des fonctions publiques autres que celles de l'Etat, les assistants familiaux, les installations sur le territoire pour raisons professionnelles, les personnes sans logement ou hébergées qui ne sont pas reconnues prioritaires et l'accès au logement du quart des demandeurs aux ressources les plus modestes. La priorisation des travailleurs essentiels à l'économie locale sera intégrée comme le prévoit la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification du 21 avril 2022.

Ce barème est testé actuellement pour vérifier sa bonne adaptation aux objectifs fixés. Il sera rendu opposable aux demandeurs le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 441-2-8 et R441-2-10 et suivants ;  
Vu la délibération DEL-2022-64 de la Commission permanente du 7 mars 2022 approuvant le lancement de la procédure d'évaluation du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs 2017-2022 et d'établissement du plan 2023-2028 ;  
Vu l'avis favorable de la CIL du 7 février 2023 ;

Il est proposé de donner un avis favorable sur le plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs 2023-2028 d'Angers Loire Métropole et ses annexes.

Franck POQUIN apporte quelques précisions :

Ces ajustements répondent à une demande du Préfet qui souhaite une meilleure répartition du type de demandeurs sur le territoire d'ALM. En effet, les publics les plus fragiles sont

concentrés, principalement, sur Angers et Trélazé. Cependant, ces populations sont peu enclines à venir sur nos territoires pour des questions de mobilité et de proximité familiale, avec une préférence pour le milieu urbain.

Un système de cotation doit être appliqué par les bailleurs sociaux pour que la sélection soit la plus objective possible. Cependant, la commune applique déjà un système de cotation pour proposer les candidats aux commissions d'attribution.

Marielle BARRE ajoute que les bailleurs sont toujours à l'écoute des propositions formulées par la commission logement social du CCAS.

#### Vote

Unanimité

## FINANCES

### ● Dossier n°7

Délibération n° DEL-2023-6-47

#### REMISE DE PÉNALITÉS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

### EXPOSÉ

La société FOUILLET est titulaire du lot Plâtrerie, cloisons sèches, isolation et faux plafonds des travaux de création de la nouvelle bibliothèque. Cette entreprise accuse un retard sur la livraison de son lot, occasionnant une pénalité de 1.400 €, en application du CCAP.

Cependant, compte tenu des difficultés imprévues du chantier, de la qualité du travail exécuté et de la bonne composition des intervenants, il est proposé au Conseil municipal de remettre la totalité de cette pénalité.

Franck POQUIN précise que cette proposition avait pour but de faire accélérer le chantier et qu'il est souhaitable de ne pas mettre les entreprises en difficultés.

#### Vote

23 pour, 2 abstentions (Bruno BESSONNEAU, Nathalie BENAITEAU)

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

#### Vote

Unanimité

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Le marché attribué à la société BOISSEAU (lot 1 bibliothèque) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 44.176,15 € HT

Modification 1 : 950,00 € HT

Modification 2 : 2.773,89 € HT

Nouveau montant : 47.900,04 € HT

La décision n° D\_2023\_14 est rapportée.

Un contrat de location longue durée de véhicule est conclu avec la société LOCAGEN pour une durée de trois ans. Le financement est assuré par un contrat de régie publicitaire signé avec la société Visiocom.

Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation d'un « Chantier jeune ». La commune versera à l'association la somme maximale de 12 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5€, soit 1.200 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, le sport et la scolarité.

### Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits effectués

## DIVERS

Franck POQUIN annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 21 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 21 septembre 2023.

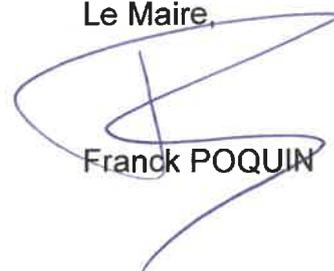
La secrétaire de séance,



Roland MARION



Le Maire,



Franck POQUIN